

Décision n° 2022-1595
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juillet 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 juillet 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-1595
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juillet 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202202374	PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS	77 MITRY MORY	2 UHF
202202408	DGITM	13 SAINT-MARTIN DE CRAU	8 UHF
202202471	SYNDICAT LOCAL MONITEURS ESF TIGNES LE LAC	73 SAINTE HELENE DU LAC	4 VHF
202202535	EXAGONE	76 FECAMP	1 UHF
202202579	CHAMPAGNE BOIZEL	51 EPERNAY	1 UHF
202202583	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	85 LES SABLES D'OLONNE	1 UHF
202202584	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	37 PARCAY-MESLAY	1 UHF
202202586	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
202202588	Q-PARK FRANCE SERVICES	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	4 UHF
202202594	SOCIETE PAVIN SANCY	63 SUPER BESSE	1 UHF
202202599	PREGA	68 SAINTE CROIX EN PLAINE	1 UHF
202202603	HERMES SELLIER	75 PARIS 8	2 UHF
202202608	SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE LE BER	83 HYERES	1 UHF
202202622	COMMUNE DE MAROLLES EN HUREPOIX	91 MAROLLES-EN-HUREPOIX	1 UHF
202202624	SYNDIC DES COPRO DU CENTRE COMMERCIAL	93 AULNAY-SOUS-BOIS	2 UHF
202202625	BMRA	26 BOURG LES VALENCE	1 UHF
202202626	COMMUNE DE GENNEVILLIERS	92 GENNEVILLIERS CEDEX	3 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202202628	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
202202632	OUTAREX	93 BOBIGNY	1 UHF
202202641	A2C PREFA	77 SIVRY COUNTRY	1 UHF
202202643	SOCIETE GUADELOUPEENNE DU FROID	97 LES ABYMES	2 UHF
202202644	SOLUMAT	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
202202646	COMMUNE DE MARMOUTIER	67 MARMOUTIER	2 UHF
202202649	DESMAREZ	93 VILLEMOMBLE	2 UHF
202202652	FREGATA HYGIENE	38 CHARAVINES	1 UHF
202202653	LOU CALEN RETREAT	83 COTIGNAC	2 UHF
202202656	ARNAL	76 SANDOUVILLE	1 UHF
202202660	BOL D'AIR AVENTURE SARL	88 LA BRESSE	2 UHF
202202661	SOLUMAT	92 PARIS LA DEFENSE	1 UHF
202202664	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	77 VILLENOY	1 UHF
202202665	SOCIETE DES CARRIERES DES NOES	72 OISSEAU-LE-PETIT	1 UHF
202202666	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	59 WASQUEHAL	1 UHF
202202670	PREGA	31 LABÈGE	1 UHF
202202671	SOCIETE LOIRE-VERRE	71 CHAMPFORGEUIL	1 UHF
202202673	SOLUMAT	44 NANTES	8 UHF
202202675	GCC	31 TOULOUSE	1 UHF
202202679	S O C C O I M	45 CHAINGY	1 UHF